

Chapitre 4 - La préparation des contrats commerciaux

Sommaire :

1.	Le contrat de vente commercial	2
1.1.	Définition	2
1.2.	Les clauses du contrat de vente	2
1.3.	Les obligations des parties	2
1.4.	Le non-respect des obligations	2
2.	Le contrat de maintenance	3
2.1.	Définition	3
2.2.	Les clauses du contrat de maintenance	3
2.3.	Les obligations des parties	3
3.	Le contrat de sous-traitance	3
3.1.	Définition et caractéristiques	3
3.2.	Les clauses du contrat de sous-traitance	3
3.3.	Les obligations des parties	4

Les **contrats commerciaux** formalisent les relations entre professionnels (vendeurs, prestataires, sous-traitants, etc.). Ils précisent les obligations de chaque partie, les conditions d'exécution et les recours en cas de non-respect.

1. Le contrat de vente commercial

1.1. Définition

Le **contrat de vente commercial** est une convention par laquelle un vendeur s'engage à livrer un bien et l'acheteur à en payer le prix.

C'est un **contrat synallagmatique** (obligations réciproques).

Le contrat peut être oral, mais est fortement déconseillé, car il pose des problèmes de preuve en cas de litige. Il est le plus souvent validé par un écrit sans ambiguïté (devis signé "Bon pour accord", bon de commande reçu, mail/fax de confirmation).

1.2. Les clauses du contrat de vente

Elles précisent les conditions de la transaction :

- **Objet du contrat** : description du bien ou du service vendu.
- **Prix et modalités de paiement**.
- **Délai et modalités de livraison**.
- **Transfert de propriété et des risques** (souvent au moment de la livraison).
- **Garanties** (conformité, vices cachés).
- **Clause de réserve de propriété** : le vendeur reste propriétaire jusqu'au paiement complet.

1.3. Les obligations des parties

Obligations du Vendeur	Obligations de l'Acheteur
Délivrer le bien ou l'outil	Payer le prix du produit, conformément au contrat
Garantir l'acheteur contre l'éviction (s'assurer qu'un tiers ne pourra pas reprendre le bien).	Prendre livraison du produit (retirer, réceptionner).
Garantir le bien contre les vices cachés (défauts non apparents au moment de la vente).	
Garantir sa conformité (qualité du produit par rapport à ce qui a été convenu).	

1.4. Le non-respect des obligations

Le contrat prend fin par l'exécution des obligations. En cas de non-respect grave des obligations (inexécution), le **mauvais exécuté** du contrat s'expose à :

1. des **sanctions contractuelles** (pénalités, résiliation) ;
2. voire une **procédure judiciaire** pour obtenir des dommages-intérêts.

2. Le contrat de maintenance

2.1. Définition

Le **contrat de maintenance** engage une entreprise à entretenir, réparer ou remettre en état un bien appartenant au client afin d'assurer sa bonne utilisation et sa continuité de fonctionnement.

Objet : Le prestataire s'engage à maintenir l'outil de production ou l'installation du client en état de fonctionnement.

Durée : Le contrat est généralement conclu pour une durée déterminée et contient souvent diverses clauses (révision de prix, reconduction, etc.).

2.2. Les clauses du contrat de maintenance

Le contrat comporte généralement :

- la **description du matériel** concerné ;
- la **nature des prestations** (préventives, correctives, curatives) ;
- les **délais et conditions d'intervention** ;
- la **durée du contrat** ;
- le **prix** (forfaitaire ou à l'intervention) et les modalités de facturation.

2.3. Les obligations des parties

Prestataire : assurer les interventions prévues dans les délais.

Client : permettre l'accès au matériel, signaler les pannes et régler les factures.

3. Le contrat de sous-traitance

3.1. Définition et caractéristiques

Le **contrat de sous-traitance** est conclu lorsqu'un **entrepreneur principal** confie à un **sous-traitant** l'exécution d'une partie de sa prestation pour le compte d'un **client donneur d'ordre**.

Il s'agit d'un **contrat triangulaire** :

Donneur d'ordre → **Entrepreneur principal** → **Sous-traitant**

3.2. Les clauses du contrat de sous-traitance

Elles précisent :

- la **nature des travaux confiés**, les **délais** et les **modalités d'exécution** ;

- les **modalités de contrôle** par le donneur d'ordre ;
- les **modalités de paiement** (prix, mode de règlement) ;
- la **responsabilité** de chaque partie en cas de litige.

3.3. Les obligations des parties

Obligations du Sous-Traitant	Obligations du Donneur d'Ordre
Réaliser les travaux en respectant le calendrier et les règles de l'art.	Payer le sous-traitant selon les conditions établies au contrat.
Informar le donneur d'ordre des difficultés rencontrées.	Mettre tout en œuvre pour que le sous-traitant puisse exécuter correctement les travaux.
A une obligation de conseil et peut avoir une obligation de résultat.	Obligation de vigilance : pour tout contrat 5 000 € HT, il doit vérifier que le sous-traitant est à jour de ses obligations sociales.